

Le service de l'ADPAH du Pays Voironnais est autorisé par le Département de l'Isère (arrêté n°2009-1215 en date du 26 janvier 2009).

Liste des prestations proposées :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie : aide à la toilette, au lever/coucher, à la mobilisation, stimulation à la prise de repas
- Accompagnement et aide dans les activités de la vie ordinaire : entretien du logement et du linge, démarches administratives, courses, aide à la préparation de repas
- Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle : soutien relationnel, accompagnements extérieurs (courses, médecin...)
- Accompagnements dans les « Espaces partagés » (répit de l'aidant)
- Actions collectives de prévention

A/ Heures bénéficiant d'un financement du Département de l'Isère (conformément au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec cet organisme) :

Prise en charge APA avec Ticket modérateur < ou = à 8 %	23,76 € / h
Prise en charge APA avec Ticket modérateur > à 8 % et < ou = à 29 %	25,26 € / h
Prise en charge APA avec Ticket modérateur > à 29 %	26,76 € / h
Prise en charge PCH	23,76 € / h
Prise en charge aide sociale	23,76 € / h
Heures en dépassement de prise en charge	27 € / h

B/ Heures bénéficiant d'autres prises en charge ou sans prise en charge :

Prise en charge CARSAT ou caisses de retraite	26,30 € / h
Heures en dépassement de prise en charge CARSAT ou caisses de retraite	26,30 € / h
Prise en charge CPAM, SORTIR+, Aide à domicile momentanée, MGEN, mutuelle	26,30 € / h
Sans prise en charge (Plein tarif) – Activité « prévention »	26,30 € / h
Sans prise en charge (Plein tarif) – Activité « soutien à l'autonomie »	27 € / h

IMPORTANT : Les tarifs horaires ci-dessus ne tiennent pas compte de l'aide financière éventuelle d'un organisme.

Vous pouvez vous référer à la notification de prise en charge de l'organisme financeur pour connaître votre barème de participation, ou contacter notre service pour plus d'informations.

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute demande de prestation sauf si la prise en charge est assurée intégralement par un organisme financeur.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

C/ Frais annexes

→ **Frais kilométriques** : Les déplacements réalisés par l'auxiliaire de vie avec son véhicule pendant l'intervention (ex : réalisation de courses, accompagnement à un rdv médical, etc.), sont facturés chaque mois à la personne aidée à hauteur de 0,40 € / km parcouru.

→ **Tickets de stationnement** : Lorsque l'auxiliaire de vie accompagne l'usager aux courses ou à un rendez-vous extérieur, le ticket de stationnement éventuel est à la charge de la personne aidée.

→ **Aucun frais d'ouverture ou de fermeture de dossier**

RAPPEL : profitez des avantages fiscaux !

La législation en vigueur prévoit des avantages fiscaux pour les dépenses d'aide à domicile.

Que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt : l'État vous reverse les dépenses d'aide à domicile dans la limite de 50 % des sommes engagées.